

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom: Camping LA PLENITUDE représenté par Mme DEBEVE Sandrine
Adresse: 1000 rue de Provence 65130 CAPVERN LES BAINS

dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom : Prénom:
Adresse:

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du
au

Bien loué :

Montant du loyer : charges comprises,
à l'exclusion des charges de la taxe de séjour, ainsi que toutes prestations fournies sur le camping (lave-linge,
sèche linge, pain, viennoiserie...)

L'acompte de 30% a été versé par le preneur soit: €

Le solde de € ainsi qu'un dépôt de garantie de € devront
être versés le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à CAPVERN LES BAINS, le

Le Bailleur

Le locataire
Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires, et de droit en pareille matière, et notamment à celles ci-après, que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts, et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi de 16h à 20h**

Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin de 8h à 11h**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

Du locataire:

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé,

- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

Du bailleur :

En cas d'annulation d'un séjour par le camping, pour des raisons de sécurité, à l'exception des cas de force majeurs, le client obtiendra le remboursement intégral des sommes versées.

c) En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates de réservations, aucun remboursement ne sera effectué. Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (**fixé forfaitairement à 30€**), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

f) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

g) Animal domestique : Votre animal est admis sur le terrain (sauf chien de première catégorie), à conditions d'avoir été déclaré lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des autres campeurs et de respecter les **règles élémentaires d'hygiène**. Il doit être tenu en laisse, tatoué ou pucé, et son carnet de vaccination devra être à jour et présenté à l'accueil lors de l'arrivée.

h) Tout visiteur devra se présenter à l'accueil avant de pénétrer dans le terrain de camping. Le paiement du droit de visite (à régler à l'arrivée) n'ouvre pas droit à l'accès à la piscine qui est strictement réservé aux résidents.

i) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

j) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

k) Responsabilité :

La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de : vol, perte ou dommage, de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour.

Nuisances dues aux phénomènes naturels.

Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture des installations du camping. Mesures ponctuelles, prise par la direction du camping, de limitations d'accès à certaines installations, y compris piscine, nécessitées par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodiques ne pourra en aucun cas donner lieu à une diminution de prix du séjour.

Le bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF

Type de location :

Chalet Mobil home Roulotte Caravane

Linge de maison fourni :

oui

non

Chauffage :

oui

non

Situation de la location par rapport aux principaux équipements (gare, aéroport, autoroute, hôpital ...) :

ETAT DES LIEUX

Etat des lieux contradictoire à annexer au contrat de location

Etat des lieux d'entrée

Etat des lieux de sortie

Nom du local donné en location :

Noms et adresse des soussignés :

Nom et adresse du propriétaire dénommé le(s) bailleur(s) :

Camping LA PLENITUDE représenté par Mme DEBEVE Sandrine
1000 rue de Provence 65130 CAPVERN LES BAINS

Nom et adresse du locataire dénommé le(s) preneur(s) :

Conditions générales

Conformément à l'article 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clefs au locataire et lors de la restitution de celle-ci. Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire pourra demander que le présent état des lieux soit complété par l'état des éléments de l'installation de chauffage.

Aménagements intérieurs pièces par pièces :

Aménagements extérieurs :

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Fait à le

Le locataire
Signature précédée de la mention
" Certifié exact"

Le bailleur
Signature précédée de la mention
" certifié exact"